

Service Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 07/07/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### VRIGNEAU REGIS

La Foye

LA RONDE

79380 La Forêt-sur-Sèvre

Références : 2023-01545  
Code AIOT : 0057900370

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2023 dans l'établissement VRIGNEAU REGIS implanté La Foye LA RONDE 79380 La Forêt-sur-Sèvre. L'inspection a été annoncée le 30/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VRIGNEAU REGIS
- La Foye LA RONDE 79380 La Forêt-sur-Sèvre
- Code AIOT : 0057900370
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Etablissement d'élevage avicole comportant 4 bâtiments de volailles de chair sous le régime de l'autorisation.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- MTD 1, 2, 9 et 12 (Système de Management Environnemental, Bonne organisation interne, plans de gestion du bruit et des odeurs)
- MTD 23, 25, 27 (déclaration GEREP)
- Articles 8-14-18-23 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 (recontrôle suite inspection précédente)
- Articles 6-33 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 (constats hors points de contrôles annoncés)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
6	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8	/	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	/	Sans objet
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
8	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Inspection non conforme au regard des points de contrôles annoncés lors de la prise de rendez-vous.

Les anomalies relevées lors de la précédente inspection ont presque toutes été corrigées.

Toutefois, il est apparu une insuffisance dans la gestion des déchets sur le site (tri, évacuation).

### **2-4) Fiches de constats**

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Déclaration GEREPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue.  MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions  MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
<b>Constats :</b> Déclaration réalisée le 09/03/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>1-Engagement de la direction                  2-Politique environnemental définie par la direction                  3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement                  4-Mise en œuvre de procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a - organisation et responsabilité</li> <li>b - formation, sensibilisation et compétence</li> <li>c - communication</li> <li>d - participation du personnel</li> <li>e - documentation</li> <li>f-contrôle efficace des procédés</li> <li>g - programmes de maintenance</li> <li>h - préparation et réaction aux situations d'urgence</li> <li>i-respect de la législation sur l'environnement</li> </ul> <p>5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- surveillance et mesurage</li> <li>b - mesures correctives et préventives</li> <li>c- tenue de registres</li> <li>d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées</li> </ul> <p>6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction                  7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres                  8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)                  9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Présence d'un Système de Management environnemental <b>incomplet</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présence de procédures incomplètes: documentation (e),contrôle efficace des procédés (f), programme de maintenance (g), préparation et réaction aux situations d'urgence (h) ;</li> <li>- absence de procédures : planification et mise en place des procédures nécessaires (3), respect de la législation sur l'environnement (i), suivi de la mise au point de technologies plus propres (7), prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) (8), réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (9).</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : <ul style="list-style-type: none"><li>- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)</li><li>- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles</li><li>- prise en compte des conditions climatiques existantes</li><li>- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation</li><li>- évitement de la contamination de l'eau</li></ul> b-Éducation et formation du personnel : <ul style="list-style-type: none"><li>- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs</li><li>- transport et épandage des effluents</li><li>- planification des activités</li><li>- planification d'urgence et gestion</li><li>- réparation et entretien des équipements</li></ul> c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : <ul style="list-style-type: none"><li>- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents</li><li>- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)</li><li>- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution</li></ul> d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : <ul style="list-style-type: none"><li>- fosses à lisier</li><li>- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation</li><li>- systèmes de distribution d'eau et d'aliments</li><li>- systèmes de ventilation et sonde de température</li><li>- silos et matériel de transport (vannes, tubes)</li><li>- systèmes de traitement d'air</li><li>- propreté de l'installation de l'élevage</li><li>- lutte contre les nuisibles</li></ul>
<b>Constats :</b> Tiers à moins de 100 mètres (antériorité).  Absence de certains documents constitutifs de la bonne organisation interne : <ul style="list-style-type: none"><li>- élaboration du plan d'urgence incomplet (c) : plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...), disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution ;</li><li>- contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements (d) incomplet : absence d'identification de l'ensemble du matériel concerné.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de gestion du bruit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier</li><li>- Protocole de surveillance</li><li>- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence</li><li>- Programme de réduction</li><li>- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations</li></ul>
<b>Constats :</b> Absence de plaintes. Présence d'un registre des plaintes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de gestion des odeurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier</li><li>- Protocole de surveillance</li><li>- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence</li><li>- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction</li><li>- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations</li></ul>
<b>Constats :</b> Absence de plaintes. Présence d'un registre des plaintes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Propreté de l'élevage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b> Présence de déchets sur le site. Présence de quelques abords des bâtiments non dégagés et entretenus.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan de localisation des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables, sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.
<b>Constats :</b> Présence d'un plan de localisation des risques incomplet : absence de la localisation de la cuve à fuel.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 8 : Dispositif de prévention des accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification installations électriques et techniques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
<b>Constats :</b> Présence du justificatif de la vérification électrique en date du 31/01/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Gestion de l'eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m <sup>3</sup> par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
<b>Constats :</b> Présence de dispositifs de mesure totalisateur d'eau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 10 : Collecte et stockage des effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte eaux usées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
<b>Constats :</b> Présence d'un dispositif temporaire de collecte des eaux usées des SAS.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Déchets et sous-produits animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :— limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; — trier, recycler, valoriser ses déchets ; — s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.
<b>Constats :</b> Présence de nombreux déchets (ferrailles, pneus, plastiques, gravats...) localisés à l'extérieur, et à l'intérieur des bâtiments de stockage du matériel.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet